



**CENTRE POUR LA COOPERATION AVEC LES NON-MEMBRES
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES, FISCALES ET DES ENTREPRISES**

Forum mondial de l'OCDE sur la concurrence

**COMMENT LE PROGRES ECONOMIQUE S' EST ACCELERE EN AGISSANT
CONTRE LES COMPORTEMENTS PRIVES ANTICONCURRENTIELS**

Contribution de l'Ukraine

-- Session IV --

Cette contribution est soumise par l' Ukraine au titre de la Session IV du Forum Mondial sur la Concurrence qui doit se tenir les 12 et 13 février 2004.

JT00156421

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format

COMMENT LE PROGRES ECONOMIQUE S'EST ACCELERE EN AGISSANT CONTRE LES COMPORTEMENTS PRIVES ANTICONCURRENTIELS

*Contribution de M Serguei CHERNENKO
Vice-Président, Comité Antimonopole
(Ukraine)*

1. Le développement économique de l'Ukraine pendant les dernières dix années a été lent. Nous avons survécu à la diminution de la croissance à long terme et à la baisse considérable des principaux indicateurs économiques. Cependant, durant les trois dernières années, le rythme de la croissance économique en Ukraine a été plus élevé que celui des autres pays en transition. Durant la période 2000-2002, le produit intérieur brut a augmenté de 20,9 pour-cent, le volume de la production industrielle de 38,4 pour-cent, celui de la production agricole de 23, 3 pour-cent, et celui de la circulation des marchandises de 43 pour-cent.

2. Le développement du climat concurrentiel en Ukraine résulte de l'adoption de la législation de la concurrence et de la création d'une institution spécialisée, le Comité Antimonopole d'Ukraine. Aujourd'hui, en Ukraine, le principe de la protection par l'Etat de la concurrence et de l'activité entrepreneuriale est garanti par la Constitution. Les mesures concrètes favorisant le développement de la concurrence par étapes successives figuraient dans le Programme d'Etat sur la démonopolisation de l'économie (1993) et les décrets d'application suivants du Président de l'Ukraine : « *Sur les directions principales de la politique de la concurrence pour 1999-2000 et les mesures de leur réalisation* » (1999) et « *Sur les directions principales de la politique de la concurrence pour la période 2002-2004* » (2001).

3. Dans les conditions d'économie en transition qui caractérisent l'Ukraine, le Comité Antimonopole exerçait et continue à exercer les fonctions qui sont propres à ses homologues dans les pays développés d'économie de marché, comme la prévention des infractions à la législation de la concurrence, le contrôle des concentrations ou le contrôle des actions concertées des acteurs économiques récemment mis en place. Mais le Comité joue également un rôle actif dans la formation des relations concurrentielles en étant l'initiateur ou l'arbitre des principes de concurrence. A notre initiative, les principes de concurrence sont présents dans plus de 2000 textes législatifs et réglementaires. Dans plus de 300 cas, le Comité a pu empêcher l'adoption de textes susceptibles d'avoir des conséquences négatives pour la concurrence. Au cours des dix dernières années, 13000 infractions ont été mises à jour et sanctionnées. Les auteurs de ces infractions ont versé environ 196 millions UAH d'amendes. Par ailleurs, le Comité a examiné plus de 7500 dossiers de concentrations.

4. Les quatre dernières années ont confirmé d'une manière évidente un fait mondialement reconnu: la concurrence est la condition la plus importante pour un développement économique dynamique. Dans les branches de l'industrie où la concurrence existe pour la moitié des activités, telles que l'industrie alimentaire, l'industrie du bois ou l'industrie légère, le rythme de croissance est de 1,2 à 2 fois plus élevé que dans l'industrie en général. Il est intéressant de comparer le développement de la production sur les marchés d'une même branche, dont une partie est monopolisée et une autre partie ouverte à la concurrence. Par exemple, au cours des trois dernières années, sur les marchés ouverts à la concurrence du transport automobile des passagers, la croissance du transport a été presque 6 fois plus élevée que celle du transport par chemin de fer en situation de monopole. Sur les marchés de la communication en situation de monopole (services généraux) le volume des services est demeuré pratiquement inchangé ces derniers temps tandis que, dans les secteurs en concurrence (communication par téléphones portables), le volume des services a augmenté de 1,3 fois.

5. Dans certains cas, il est vrai que l'on constate également des rythmes élevés d'accroissement de la production même dans des secteurs où un faible nombre de grandes entreprises sont en concurrence. Mais ce fait signifie seulement que la concurrence est un phénomène beaucoup plus compliqué et profond et qu'il ne s'explique pas seulement par la présence sur le marché d'une grande quantité d'acteurs économiques. Pour apprécier le niveau de concurrence, il faut tenir compte des possibilités d'accès au marché et de l'influence de la concurrence potentielle, y compris de la concurrence internationale.

6. Le Comité prête une attention particulière aux secteurs des facilités essentielles. Les tarifs exagérés des prestations de services, leur très mauvaise qualité, les entraves aux accès aux réseaux empêchent le développement de la concurrence et de l'économie en général. La conciliation des intérêts des secteurs de facilités essentielles, de leurs consommateurs et de la société toute entière est du ressort de la régulation de l'Etat. Les bases juridiques du système de régulation actuel ont été établies par la Loi de l'Ukraine « Sur les facilités essentielles », qui a été adoptée en 2000. Mais ce système n'a malheureusement pas été mis en pratique.

7. Les institutions de régulation existantes réglementent souvent elles-mêmes les revenus superflus des monopoles. Par exemple, des tarifs de l'électricité ont été « autorisés » alors qu'ils couvraient certains coûts non-efficaces de sociétés distributrices d'énergie, par exemple des dettes irrécupérables ou des créances plutôt douteuses. Pour 6 des 27 sociétés existantes et distributrices d'énergie « oblenargo », la somme des dépenses facturées aux consommateurs s'est élevée à environ 150 millions UAH. Il appartient au Comité Antimonopole de corriger les défauts du système de régulation par l'Etat des facilités essentielles. Les facilités essentielles représentent la moitié des cas d'abus de position dominante condamnés par le Comité. Récemment, le Comité, en coopération avec d'autres institutions d'Etat, a réussi à réviser les comptes entre les entreprises qui fournissent de l'énergie et de l'eau et leurs consommateurs en isolant les prestations de services non fournies à ces derniers dans la pratique. La somme totale récupérée sur deux ans représente 1,2 milliard UAH.

8. Quand on évalue l'état de la concurrence, des monopoles et leur influence sur le développement, il faut tenir compte de ce que la transition du système administratif et du pouvoir vers une économie de marché est un processus trop compliqué, et à plusieurs niveaux, pour qu'il puisse être interprété selon des cadres analytiques élaborés à partir d'expériences étrangères, même s'ils sont de bonne qualité. Ceci concerne, en particulier, la nature des monopoles dans l'économie en transition de l'Ukraine. Ils diffèrent considérablement des monopoles dans les pays à économie de marché développée. Dans ces pays, le type principal est constitué de monopoles résultants des conditions économiques : de la concentration de la production et du capital, de la différenciation de la production, des effets d'échelle de la production. On pourrait désigner ce type de monopole comme « un monopole de production ». Ce type existe aussi en Ukraine mais un autre type de monopole prédomine. Il a comme fondement des « conditions de jeu » inégales entre les différents acteurs sur le marché. En partant de la conception de l'économiste américain très connu, le lauréat du prix Nobel, M Norte (dans laquelle il nomme les institutions « les règles de jeu dans la société »), il convient de désigner ce type de monopole comme un « monopole institutionnel ». Les sources et les manifestations du « monopole institutionnel » prennent des formes très variées, par exemple la réservation pour certains acteurs économiques de droits exclusifs pour l'activité déterminée, un régime différent de taxation, un accès avantageux aux ressources financières et aux matières premières, etc. La gravité du problème lié aux restrictions « institutionnelles » de la concurrence peut être illustrée par le témoignage suivant : au cours des dix dernières années, le Comité a identifié comme contraires aux dispositions de la législation de la concurrence près de 3000 actions des organes des pouvoirs exécutifs et des administrations autonomes locales. Dans le plupart des 3000 cas, le Comité s'est opposé aux décisions de ces organes qui pouvaient avoir des conséquences anticoncurrentielles ou leur a demandé d'introduire des changements dans ces décisions.

9. La remise en ordre du système des aides de l'Etat aux entreprises figure parmi les tâches immédiates liées à la restriction et à l'élimination du monopole « institutionnel ». Il faut que les mécanismes de distribution des aides de l'Etat soient transparents et n'aient pas d'effets négatifs sur la concurrence. Le Comité Antimonopole d'Ukraine a préparé un projet de loi en ce sens et qui en est au stade de la mise au point.

10. La coopération avec nos collègues de l'Union des Etats Indépendants et de la Communauté Européenne témoigne que nous avons beaucoup d'intérêts communs dans la protection et le développement de la concurrence. Compte tenu de certaines complexités de l'application unilatérale du droit de concurrence, limitée par la juridiction nationale, un rôle majeur revient à la coopération multilatérale dans le domaine de la politique de la concurrence car celle-ci se fonde sur la confiance mutuelle, des intérêts communs et des principes juridiques plus détaillés.

11. La globalisation des marchés mondiaux nécessite une coordination des efforts des institutions de concurrence dans tous les pays du monde. Le Comité Antimonopole d'Ukraine est un organisme relativement nouveau parmi les structures qui, dans le monde, protègent la concurrence libre, transparente et légale et qui luttent contre les pratiques transnationales anticoncurrentielles. Le Comité pourrait, avec l'assistance de OCDE - une des institutions les plus réputées en Europe--, entrer dans cette famille, enrichi de son expérience et muni des outils que ses experts pourraient nous transmettre.